

 <p><b>Conseil scolaire Centre-Nord</b></p> <p>301, 8627,91<sup>e</sup> Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	<b>Référence : G-7043</b>	<b>Page 1 de 2</b>
	<b>Catégorie : PERSONNEL</b>	
	<b>Objet : EMBAUCHE DE PARENTS PROCHES</b>	
	<b>Référence(s) juridique(s) :</b>	
<b>Autre(s) référence(s) :</b>		
<b>Adoptée en 1ère lecture : 21 avril 1997</b>		
<b>Adoptée en 2e lecture : 16 juin 1997</b>		
<b>Adoptée en 3e lecture : 18 août 1997</b>		

## PRÉAMBULE

La communauté franco-albertaine est composée de plusieurs grandes familles, établies en Alberta depuis plusieurs générations. Notre communauté étant ce qu'elle est, il va souvent se présenter des occasions où l'embauche de personnel pourrait mener à des situations de conflits d'intérêt ou de favoritisme, ou à l'apparence de ceux-ci.

Les relations parent proche / parent proche sur un même personnel est à éviter dans la mesure du possible. Il doit être évité catégoriquement dans des situations de supérieur / subalterne.

Toute entreprise doit s'assurer que la gestion, la formation et l'évaluation de son personnel se fassent sans l'ombre d'un doute par rapport aux systèmes et procédures qui sont en place pour le faire.

Un « parent proche » se définit comme suit : un père, une mère, un fils, une fille, un frère, une soeur, un conjoint, y compris un conjoint de fait.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Il est l'intention du Conseil que l'embauche du personnel se fasse de façon à éviter le favoritisme ou les conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre les parents proches.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Aucun employé ou employée qui sera en position de le faire :
  - 1.1 n'embauchera ni ne participera à l'embauche d'un parent proche pour un poste contractuel, temporaire ou permanent;
  - 1.2 n'exercera d'influence sur un collègue ou un membre élu dans le but de faire embaucher un parent proche pour un poste contractuel, temporaire ou permanent;
  - 1.3 ne sera le superviseur direct d'un parent proche.
2. Lorsqu'un employé ou une employée devient le superviseur d'un parent proche à la suite d'une promotion, d'un transfert ou de toute autre raison, il faudra prendre les mesures nécessaires pour que :
  - 2.1 l'employé ou l'employée subalterne soit transféré à un autre poste; ou,
  - 2.2 s'arranger pour que quelqu'un d'autre devienne le superviseur administratif direct de cette personne;



Référence : G-7043

Page : 2 de 2

Catégorie : PERSONNEL

Objet : EMBAUCHE DE PARENTS PROCHES

et ce dans les plus brefs délais.

3. De la même façon, aucun conseiller ou aucune conseillère ou aucun membre du personnel en position de le faire n'exercera d'influence au moment de l'embauche d'un employé ou d'une employée du Conseil, que ce soit pour un poste contractuel, temporaire ou permanent. Si ces personnes estiment que le candidat ou la candidate en question est un candidat ou une candidate qui ferait un excellent travail au service du Conseil, il lui sera possible d'écrire une lettre de recommandation dont le contenu sera divulgué au moment propice, c'est-à-dire après que le choix final ait été fait et que les références aient été vérifiées.